

VILLE DE RIORGES

N° 1_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 SEPTEMBRE - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 5 JUILLET 2018,
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 5 juillet 2018, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2018.35	Acte constitutif d'une régie d'avances et de recettes "spectacles" <i>Ajout d'une régie d'avances en plus de la régie de recettes existante</i>	6 juillet 2018
2018.36	Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Approbation d'un contrat passé avec la société ARPEGE <i>Règlement des obligations réciproques de la mairie et de Arpège dans l'utilisation des logiciels état civil, recensement des jeunes et cimetièr</i>	6 juillet 2018
2018.37	Déconstruction, construction et aménagement d'un bâtiment communal pour la Pétanque du Vieux Beaulieu - Demande de subvention au Département de la Loire <i>Transfert de la subvention attribuée au dossier "Réfection de la toiture du centre sportif Léo Lagrange" – Coût global opération estimé à 300 000 € TTC</i>	9 juillet 2018
2018.38	Prestations de transport des élèves des écoles primaires - Approbation de l'accord-cadre passé avec la société BIERCE <i>De Riorges, pour un montant maximum de 40 000 € HT par année scolaire, pour l'année scolaire 2018/2019 – Reconduction une fois pour l'année scolaire 2019/2020</i>	20 juillet 2018
2018.39	Fournitures scolaires - Approbation du marché passé avec la société PICHON <i>De La Talaudière – Marché comportant deux lots : n° 1 "écoles primaires" et n° 2 "écoles maternelles" – Conclu avec montants minimum et maximum compris entre :</i> <i>- 6 500 € et 40 000 € TTC pour le lot 1</i> <i>- 3 500 € et 20 000 € TTC pour le lot 2</i>	20 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180920-1_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Affichage : 21/09/2018

.../...

.../...

2018.40	Installation d'un automate au groupe scolaire du Bourg - Approbation du marché à passer avec la société THERMI-SERVICE <i>De Roanne, pour un montant de 13 522,65 € HT Durée 1 mois</i>	24 juillet 2018
2018.41	Réalisation d'un emprunt à taux fixe contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche <i>800 000 € destinés à financer les investissements 2018</i>	25 juillet 2018
2018.42	Etude d'opportunité et révision du règlement local de publicité des communes de Riorges et de Mably - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Approbation du marché <i>Passé avec EVEN CONSEIL de Lyon :</i> <i>- tranche ferme " analyse comparative de la réglementation nationale applicable à la loi Grenelle 2 et de la plus-value qu'apporterait un règlement local de publicité (RLP) au regard des enjeux identifiés sur le terrain" : 6 075 € HT</i> <i>- tranche optionnelle " assistance pour la révision du et/ou des RLP" : 21 474 €</i>	26 juillet 2018
2018.43	Assistance technique informatique - "Contrat de services à l'usage" conclu avec la société ACCESS DIFFUSION - Approbation d'un avenant <i>Prolongation de l'assistance technique du service informatique dans l'attente du passage au service commun de la DTNSI 1 800 € HT</i>	16 août 2018
2018.44	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de sanitaires au groupe scolaire de Beaucueil - Approbation du marché passé avec ARCATURE <i>Pour un montant de 16 000 € HT</i>	6 septembre 2018
2018.45	Marché pour l'exploitation et l'entretien du chauffage et de la climatisation des bâtiments communaux - Approbation d'un avenant n° 1 <i>Prise en compte fiche 19 omise dans la décomposition du prix global et forfaitaire, portant le montant du marché de 11 349,03 € HT à 11 972,99 € HT</i>	11 septembre 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180920-1_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Affichage : 21/09/2018